

Unité bi-départementale Charente et Vienne  
20, rue de la Providence  
86000 Poitiers

Poitiers, le 06/10/22

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**Domaines Jean MARTELL**

DOMAINE DE LIGNIERES  
16170 ROUILLAC

Références : -  
Code AIOT : 0007202019

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2022 dans l'établissement Domaines Jean MARTELL implanté Lignères 16170 ROUILLAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a principalement porté sur l'action nationale sous-traitance

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Domaines Jean MARTELL
- Lignères 16170 ROUILLAC
- Code AIOT : 0007202019
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société MARTELL & Co exploite sur la commune de Rouillac des installations de stockage d'alcool de bouche en cuves inox, barriques ou tonneaux. Elle dispose également d'ateliers de coupe. Le site est classé seveso seuil haut compte tenu des quantités d'alcool stockées.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Mesures constructives	Arrêté Préfectoral du 11/06/2019, Article 7.2.2.1 annexe arrêté préfectoral du 11/06/2019	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cuvette de rétention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25.I	/	Sans objet
2	Aire de chargement, déchargement et manipulations	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25.VI.A	/	Sans objet
3	Aire de chargement, déchargement et manipulations	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25.VI.E	/	Sans objet
4	Etat des matières stockés	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
5	Etat des matières stockés – disposition spécifique SEVESO	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
7	Liste des sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
8	Sélection de l'entreprise sous-traitante sur MMR	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
9	Sélection de l'entreprise sous-traitante	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
10	Suivi des habilitations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
11	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
12	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
13	Permis de feu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
14	Clôture des travaux	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
15	Audits de la sous-traitance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que le site est globalement bien exploité et que la gestion de la sous-traitance est bien effectuée.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Cuvette de rétention**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25.I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Capacité de rétentions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :  100 % de la capacité du plus grand réservoir ou récipient associé ;  50 % de la capacité totale des réservoirs associés ou récipients associés.  Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :  — dans le cas de liquides inflammables ou de liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, 50 % de la capacité totale des récipients ;  — dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des récipients ;  — dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué que les chais disposent de sous cuvettes de rétention dirigées vers une rétention déportée après passage dans une fosse d'extinction. L'inspection n'a pas vérifié le bon dimensionnement des rétentions le jour de l'inspection.  Le site dispose d'une cuve de fioul, disposant d'une rétention d'un volume suffisant, d'après l'exploitant. La suffisance du volume de cette rétention n'a cependant pas été vérifiée par l'inspection des installations classées. <b>Obs1 : il convient de transmettre à l'inspection des installations classées le justificatif du bon dimensionnement de la rétention de la cuve de fioul.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Aire de chargement, déchargement et manipulations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25.VI.A
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire de matières dangereuses sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles définies aux points I et II de l'article 25.
<b>Constats :</b> Les aires de chargement et de déchargement sont reliées à une rétention déportée, après passage par un regard siphoné.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Aire de chargement, déchargement et manipulations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25.VI.E
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, solides ou liquides, est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les fuites éventuelles ou épandages accidentels.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a constaté que cette disposition est respectée au niveau des chais contrôlés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Etat des matières stockés

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> L'état des matières stockée est disponible en direct par chais de manière informatique.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Etat des matières stockés – disposition spécifique SEVESO

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks version synthétique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> 2. Répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
<b>Constats :</b> L'établissement ne dispose pas d'un état des stocks synthétique, mais d'un état des stocks complet (stockage d'alcool et d'emballages) qui fournit une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Mesures constructives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/06/2019, article Article 7.2.2.1 annexe arrêté préfectoral du 11/06/2019
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Portes coupe-feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les portes extérieures des chais sont E.I.30 (coupe-feu demi-heure). De plus ces portes sont équipées d'un seuil ou d'une grille ou de tout moyen équivalent évitant tout écoulement vers l'extérieur de liquides inflammables ou non.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que certaines portes de certains nouveaux chais ne respectaient pas cette disposition, à savoir être coupe-feu 30 minutes. <b>Un espace libre d'environ 3 cm était présent entre les portes et le sol.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Liste des sous-traitants

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'une liste des sous-traitants intervenant sur le site. La liste des sous-traitants intervenant au niveau de l'installation de sprinklage a été transmise à l'inspection des installations classées, suite à sa demande.  Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a rencontré la société UXELLO qui intervient sur l'installation de sprinklage. Cette entreprise figurait bien sur la liste susvisée transmise par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Sélection de l'entreprise sous-traitante sur MMR

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Les sous-traitants intervenant sur les MMR sont sélectionnés, d'après l'exploitant, par connaissance d'entreprises pour lesquels un retour positif a été effectué.  Chaque année, une revue et une notation des sous-traitants intervenant sur le site est effectuée afin de s'assurer que leurs interventions sont satisfaisantes.  Lors de l'inspection, nous avons interrogé la société UXELLO qui intervient sur l'installation de sprinklage. La personne qui intervient a une parfaite connaissance des installations et du site et y intervient depuis 30 ans.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 9 : Sélection de l'entreprise sous-traitante

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué ne pas privilégier nécessairement un sous-traitant ayant fabriqué le matériel ou l'installateur des équipements à maintenir.  Lorsque l'exploitant est satisfait de ces prestataires, il continue à faire appel à eux.  Le choix des sous-traitants s'effectue également suite à des réunions avec des concurrents ou les assureurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Suivi des habilitations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Selon l'exploitant, un plan de prévention est établi en amont des travaux par le donneur d'ordre.  Un badge est fourni tous les jours à toute entreprise extérieure pénétrant sur le site. Il est remis au poste de sécurité tous les soirs.  Le permis de feu est cosigné par l'équipe "risque manager opérationnel" de chez MARTELL et par l'entreprise extérieure.  Lors de l'inspection, un permis de feu a été vérifié. Il était bien cosigné par les deux parties.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué que la formation du personnel des entreprises extérieures est effectué par le visionnage d'une vidéo de présentation, par la remise d'un livret d'accueil et par la fourniture d'un livret de sécurité.  La formation est délivrée et organisée par le personnel d'accueil et le donneur d'ordre.  Les formations ont lieu à l'arrivée des entreprises extérieures sur le site.  L'exploitant garde la trace des formations suivies par chaque personne concernée au niveau de l'accueil.  L'exploitant indique qu'il s'assure que les personnes qui interviennent sont correctement formées en suivant la qualité de la réalisation des travaux effectués.  La documentation relative à la formation et au suivi des connaissances des personnes formées est tenue à jour et à disposition de l'inspection des installations classées.  <b>Obs 2 : il pourrait être intéressant de mettre en place un questionnaire afin de s'assurer que les personnes extérieures ont bien intégré, à minima, les informations diffusées lors de la présentation vidéo et dans le livret d'accueil.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Gestion des situations d'urgence

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
<b>Constats :</b> Les entreprises sous-traitantes sont intégrées, d'après l'exploitant, aux exercices POI et d'évacuation, qui peuvent être organisés en phase travaux.  Le dernier exercice d'évacuation auquel a participé la société UXELLO a eu lieu en 2021.  La société UXELLO, présente lors de l'inspection que nous avons interrogée connaissait les points de rassemblement et le numéro d'urgence.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : Permis de feu

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Un permis de feu a été vérifié lors de l'inspection. Il était correctement rempli.  Il existe 3 niveaux : - niveau 1 (ronde après travaux et 1 heure après) ; - niveau 2 (ronde après travaux, 1 heure, 2 heures et 4 heures après) ; - niveau 3 (surveillance continue après travaux pendant une heure, rondes 2 heures et 4 heures après).  <b>Obs 3 :</b> concernant le niveau 1, il serait pertinent de rajouter une ronde 2 heures après la fin des travaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 14 : Clôture des travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> D'après l'exploitant, lors de la fin des travaux par points chauds, une prise de température est effectuée et un contrôle visuel est réalisé par l'exploitant.  Lors de la fin des travaux (sans points chauds), seul un contrôle visuel est effectué par l'exploitant.  La visite de fin de travaux est réalisée par l'exploitant et le sous-traitant ainsi que par le préventeur de la société MARTELL dans le cas où les travaux ont nécessité la délivrance d'un permis de feu.  Une synthèse des difficultés rencontrées est réalisée annuellement par la société MARTELL.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 15 : Audits de la sous-traitance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.7
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Audits et revue de direction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures sont mises en œuvre en vue de l'évaluation périodique systématique de la politique de prévention des accidents majeurs et de l'efficacité et de l'adéquation du système de gestion de la sécurité. L'analyse documentée est menée par la direction : résultats de la politique mise en place, système de gestion de la sécurité et mise à jour, y compris prise en considération et intégration des modifications nécessaires mentionnées par l'audit.
<b>Constats :</b> L'exploitant a indiqué faire un point annuellement sur la qualité des sous-traitants.  L'exploitant a indiqué qu'un plan d'actions pour analyser en profondeur les interventions des sous-traitants et pour gérer d'éventuelles défaillances est effectué une fois par an et au cas par cas en cas de problème.  <b>Obs 4 :</b> L'exploitant transmet l'analyse des interventions des sous-traitants au niveau du sprinklage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Annexe confidentielle**

**Non communicable au public**

**Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible (1)
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Etat des matières stockés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

Information confidentielle :

Lors de l'inspection, 608 785 hl d'alcool étaient stockés dont 377 365 hl d'alcool pur.

2 500 m3 d'emballage était également stockés au niveau du bâtiment de produits finis.